



## PRÉFET DE LA SARTHE

*Direction Départementale  
des Territoires de la Sarthe  
Service Eau Environnement  
unité Prévention des Risques*

ARRÊTÉ du 31 JAN. 2019

**OBJET :** Arrêté relatif à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Chemiré-en-Charnie

---

**LE PRÉFET DE LA SARTHE,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;
- VU le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU le décret n°2018-434 du 04 juin 2018 portant diverses dispositions en matière nucléaire ;
- VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;
- VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;
- SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – La commune de Chemiré-en-Charnie est exposée sur tout ou partie de son territoire aux risques naturels prévisibles suivants :

- sismique (zone de sismicité faible),
- radon (zone à potentiel radon significatif) ;

**Article 2** – Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer sont :

- la carte départementale de l'aléa sismique, la commune étant classée en zone de sismicité 2 (aléa faible) ;
- la fiche d'information sur le risque radon, la commune étant classée en zone de niveau 3 (potentiel radon significatif) ;
- l'arrêté du 29 décembre 1999, ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe sur le territoire de la commune ;

**Article 3** – Un dossier synthétique des documents relatifs à la commune de Chemiré-en-Charnie auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer est consultable sur le site internet des services de l'État en Sarthe (<http://www.sarthe.gouv.fr/information-des-acquereurs-et-des-locataires-sur-a433.html>).

La liste actualisée des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur tout ou partie du territoire communal est accessible via le site [georisques.gouv.fr](http://georisques.gouv.fr).

**Article 4** – Une copie du présent arrêté sera adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires ;

L'arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe ;

Mention du présent arrêté ainsi que des modalités de sa consultation sont insérées dans un journal diffusé dans le département ;

**Article 5** – Le présent arrêté sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R.125-25 du Code de l'Environnement ;

**Article 6** – L'arrêté du 31 juillet 2017 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur les communes concernées par le risque sismique est abrogé ;

**Article 7** – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame la Directrice de Cabinet du Préfet, Monsieur le Sous-préfet d'arrondissement, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe et Monsieur le Maire de la commune de Chemiré-en-Charnie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**LE PRÉFET,**

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
  
Thierry BARON